



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
*Pas-de-Calais*

ARRONDISSEMENT  
*Saint-Omer*

CANTON  
*Fruges*

## COMMUNE DE THEROUANNE

### Procès-verbal Conseil Municipal du 3 Mars 2026

Séance du : 03/03/2026

Convocation du : 25/02/2026

Nombre de conseillers :	en exercice	15	Présents	13	Votants
	14				

L'an deux mil vingt-six, le 3 mars à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Thérouanne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Andrée DEZEQUE, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, en suite de convocation en date du 3 mars dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les conseillers en exercice à l'exception de

- M. Alain CHEVALIER absent excusé
- Mme Elodie SAUVAGE qui a donné procuration à Mme Caroline VERMEERSCH
- M. José GOZET qui a donné procuration à M. Gérard TETART
- Mme Céline LEGER absente

Secrétaire de séance : M. Gérard TETART

Le compte rendu de la séance du 9 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Le Conseil municipal passe à l'étude des questions mises à l'ordre du jour :

#### **I) Délibérations**

##### *1) Création d'emploi*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint d'Animation Principal de 1<sup>ère</sup> classe, en raison d'un avancement de grade,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- la création à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, d'un emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaire) d'Adjoint d'Animation Principal de 1<sup>ère</sup> classe.

PRECISE :

- que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

2) Convention d'accompagnement à la E-administration avec le CDG62

Vu l'alinéa 3 des articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°875-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Considérant que dans le cadre de mise en place de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité, le CDG62 dans sa politique d'accompagnement des collectivités territoriales du Pas-de-Calais souhaite aider ces dernière dans la mise en place du transfert des actes administratifs au contrôle de légalité ;

Cette prestation est facultative pour le CDG62, c'est pour cette raison que ce dernier procède par conventionnement ;

Après avoir expliqué les différentes phases de l'accompagnement et les engagements des parties, Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la participation de la commune à cet accompagnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres :

-De signer avec le CDG62 la convention pour l'accompagnement à la E-administration.

- De mettre à disposition du CDG62 les ressources matérielles et humaines nécessaires à cet accompagnement

- D'acquérir les certificats nécessaires à l'envoi et éventuellement à la signature.

3) Convention d'adhésion à la centrale d'achats du Syndicat Mixte La Fibre Numérique 59 62 et Convention tripartite relative aux prestations et à l'accompagnement sur des services numériques

La commune de Thérrouanne porte le projet de développer les services et les outils numériques. Dans ce cadre elle a entrepris des démarches de consultation en vue de mettre en œuvre les marchés publics nécessaires et les mieux adaptés à ses besoins.

De son côté le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique (La Fibre Numérique 59 62) développe une offre de services à destination des collectivités du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que de leurs établissements publics, dans le cadre de ses compétences en matière de Numérique. Ces services

privilégient le recours au réseau public de fibre optique que le Syndicat mixte a déployé et que les EPCI ont contribué à financer, car il permet le développement d'infrastructures de qualité, sécurisées et pérennes. Pour ce faire le Syndicat mixte s'est constitué en centrale d'achats en janvier 2022, qui pourra intervenir en tant que grossiste ou intermédiaire, et qui prévoit d'offrir des services, prestations et fournitures dans les domaines suivants :

- Services numériques essentiels pour les collectivités (« Mairie Connectée »),
- Prestations de vidéoprotection,
- Services de télécommunications et communications électroniques.

Le Syndicat mixte a par ailleurs lancé l'expérimentation d'un réseau public LoRa pour l'Internet des Objets.

En ce qui concerne plus précisément les services numériques essentiels « Mairie connectée », ceux-ci ne se limitent pas à la simple fourniture de services. Ils prévoient en outre l'intervention du Centre de gestion de la fonction publique territoriale par la signature d'une convention tripartite. Ce dernier

accompagnera les bénéficiaires dans la mise en œuvre de ces services afin de garantir leur bonne appropriation et la meilleure adaptation aux besoins de la collectivité.

L'adhésion à la centrale d'achats permettra de bénéficier de ces services, prestations et fournitures sans avoir à lancer de consultation, en profitant des marchés qu'elle aura passés.

L'acheteur qui a recours à une centrale d'achats est réputé avoir respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

Eu égard au périmètre de la centrale d'achats, qui couvre les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, l'économie d'échelle liée à la mutualisation des besoins permettra de bénéficier des meilleurs tarifs.

Le recours aux marchés de la centrale d'achats n'implique aucune exclusivité de commande auprès des fournisseurs de cette dernière. L'adhérent n'a aucune obligation de recourir aux marchés qui n'ont pas été spécifiquement conclus pour lui et à sa demande par la centrale d'achats.

Vu les articles L 2113-2 et suivants du code de la commande publique ;

Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59 62 ;

Considérant l'intérêt que pourrait représenter le recours aux marchés passés par la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59 62 en matière de services numériques, pour l'économie des ressources de la commune de Théroüanne en matière de passation des marchés publics, pour le bénéfice de l'expertise apportée par le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique et pour l'amélioration des tarifs que permet la mutualisation des achats ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres :

- De signer la convention tripartite avec le CDG62 et le Syndicat Mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique relative aux prestations et à l'accompagnement sur des services numériques.

- De l'adhésion de la commune de Théroüanne à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique et autorise Monsieur Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette adhésion, et notamment la convention d'adhésion à la centrale d'achats.

## II) Informations et questions diverses

### 1) *Projet de délibération à soumettre à l'avis du CST avant adoption*

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 7 Avril 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du \_\_\_\_\_ 2026,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe en raison d'un avancement de grade,

Le Maire propose à l'assemblée,

- La suppression d'un emploi d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe, permanent à temps non complet à raison de 28h00 hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du \_\_\_\_\_ 2026,

Filière : Animation

Cadre d'emploi : Adjoints d'Animation Territoriaux,

Grade : Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe

- ancien effectif 1

- nouvel effectif 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

## 2) Questions diverses :

### 1) Préparation des élections municipales

Les dispositions et l'organisation de la tenue du bureau de vote lors des élections municipales sont organisées.

### **Questions et informations :**

- Suite à la chute de deux personnes à la sortie de la salle des fêtes, les élus décident de revoir l'éclairage et de poser des barrières le long de l'accès à la salle des fêtes côté cuisine.
- Des élus indiquent que le parking devant le cimetière est dégradé (présence de nombreux trous) suite au stationnement de camions malgré le panneau d'interdiction.
- Problème de flaques au niveau de l'arrêt de bus rue d'Aire, est-il possible de mettre un puisard afin que l'eau s'évacue ? Le problème devra être étudié.
- Des élus souhaitent que les bennes à cartons et à verre situées sur le parking du cimetière soient déplacées. La question devra être étudiée.